

**Ambarès et Lagrave
Elaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000
« Marais du Bec d'Ambès »**

Modalités de versement de la subvention communautaire

CONVENTION

Entre :

La Commune d'Ambarès et Lagrave, dont le siège est situé 18 place de la Victoire, à Ambarès et Lagrave, représentée par M. Michel HERITIE, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du 30 janvier 2012.

Ci-après dénommée « La commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2012/0823 du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune d'Ambarès et Lagrave, opératrice du projet relatif au site Natura 2000 « Marais du Bec d'Ambès », souhaite s'engager dans la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques européenne et nationale en la matière, et elle est conforme aux objectifs d'agglomération qui fondent les contrats de co-développement.

Il fait l'objet d'une action (fiche n°8) dans le contrat de co-développement liant La Cub à La Commune pour la période 2012-2014.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de fonctionnement par La Communauté pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Marais du Bec d'Ambès » dont l'opérateur est la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

ARTICLE 2 – MONTANT DU PROJET

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Etude	27 358,50 €	Etat	9 653,75 €	28%
Coordination étude	7 321,50 €	FEADER	7 686,25 €	22%
		Agence de l'Eau	10 404,00 €	30%
		CUB	3 468,00 €	10%
		Communes	3 468,00 €	10%
Total	34 680,00 €	Total	34 680,00 €	100%

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des délibérations n° 2009/0068 du 13 février 2009 adoptant les objectifs d'agglomération qui fondent la démarche de co-développement, et n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 relative à la démarche de co-développement et autorisant la signature des contrats pour la période 2012-2014

Le montant global du projet s'élève à 34 680 €. Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme de subvention d'un montant de 3 468,00 € aux conditions fixées par la présente convention.

Cette aide financière est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, l'aide sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention à l'aménagement du cheminement doux d'un montant de 3 468,00 € en deux versements de 50 % chacun, aux conditions fixées ci-dessous.

- Un premier acompte d'un montant de 1 734 €, soit 50 %, à la signature de la présente convention.

- Le solde d'un montant de 1 734 €, soit 50 % sur production des pièces indiquées ci-après :
 - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel / budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin du projet.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par La Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour La Commune,
le maire**

**pour La Communauté,
le président**

Michel HERITIE

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le bilan du projet

Cette fiche est destinée à vous aider à établir un bilan du projet. Elle est principalement axée sur les projets d'équipements qu'il s'agisse de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Nombre de manifestations (à détailler) :

Manifestations gratuites payantes

Politique tarifaire (habitants communes/hors communes...) :

.....
.....
.....

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Autres informations concernant les moyens humains :

Partenaires du projet (préciser quels sont les partenaires et quel est leur niveau d'implication):

.....
.....
.....

Zone d'influence du projet, de l'équipement :

Pour les équipements sportifs par exemple : organisation de compétitions de niveau régional, national, international (à préciser).

Pour les équipements culturels par exemple : organisation d'événements de renommée régionale, nationale, internationale (à préciser).

.....
.....
.....

Public(s) ciblé(s) :

- Catégories de publics (habitants, associations, scolaires, professionnels...) :

.....
.....

- Nombre de personnes :

- Origine géographique (en %) :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

autre :

.....
.....
.....

Impacts du projet notamment du point de vue territorial, économique (création d'emplois...) :

.....
.....
.....

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

.....
.....

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

.....
.....
.....

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.